

DÉCISION N° 2026-D-186

Objet : AVENANT N°5 AU MARCHÉ N°2024-TVX-02 – OPERATION DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE AU DROIT DE LA DECHARGE RD14 (INCLUANT LE RETRAIT DE LA DECHARGE)

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-19 du Comité syndical du 18 juin 2026, accordant délégation à la Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) ».

Considérant le marché n°2024-TVX-02 relatif aux travaux de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) sur la commune d'Arenthon (74) ;

Considérant que la méthodologie de tri envisagée au stade de l'offre ne permettant pas d'atteindre les objectifs de rendement et qu'une solution mixte de traitement a dû être appliquée pour la RD14 Zone 1, comprenant une phase de tri sur site (30% du volume) et hors site (70% du volume).

Considérant que pour le traitement de la RD14 Zone 2, il a été demandé à l'entreprise d'étudier une nouvelle solution de traitement permettant le tri de l'ensemble du volume sur site, avec une revalorisation de l'ensemble des matériaux : retrait des déchets, dépollution des matériaux et réemploi sur site.

Considérant la proposition du groupement d'entreprise qui fait suite à un travail d'instruction conjoint avec le maître d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°5 au marché 2024-TVX-02 « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge » ayant pour objet d'ajouter deux nouveaux prix suivants, sans modification du montant du marché :

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire,
- Au mandataire du groupement EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES – ETS FOREZIEENNE / DEMCY / TCHASSAGNE / PERILLAT TRAVAUX PUBLICS

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 1^{er} octobre 2026

Aline WATT-CHEVALLIER,
Présidente du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

